

ANNEXE III
Règlement d'examen

Règlement d'examen

Certificat d'aptitude professionnelle Horlogerie			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Mode	Durée
Unités professionnelles					
EP1 – analyse et exploitation de données	UP1	4	CCF*	Ponctuel écrit	4 h
EP2 –réalisations horlogères et technologie	UP2	12 ⁽¹⁾	CCF	Ponctuel écrit et pratique	13 h ⁽²⁾
Unités générales					
EG1 – français et histoire-géographie	UG1	3	CCF	Ponctuel écrit et oral	2 h 15
EG2 – mathématiques – sciences	UG2	2	CCF	Ponctuel écrit	2 h
EG3 – éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	Ponctuel	
EG4 – langue vivante ⁽³⁾	UG4	1	CCF	Ponctuel oral	20 min

* CCF : contrôle en cours de formation

(1) dont coefficient 1 pour la prévention santé environnement.

(2) dont une heure pour la prévention santé environnement.

(3) Ne sont autorisées que les langues vivantes enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur.